

Nom, prénom
Adresse
Code postal – Ville

À l'attention de l'Officier du Ministère Public
(adresse figurant sur l'avis d'amende forfaitaire majorée)

Lieu, date

Objet : Réclamation contre amende forfaitaire majorée – absence de notification régulière de l'avis initial

Madame, Monsieur l'Officier du ministère public,

Je forme par la présente une réclamation contre l'amende forfaitaire majorée référencée ci-dessus, en application des articles 529-10 et 530 du Code de procédure pénale.

Je conteste non pas l'existence alléguée de l'infraction, mais la régularité de la procédure de majoration.

En effet, je n'ai jamais reçu l'avis de contravention initial prétendument à l'origine de cette majoration.

Or, conformément aux dispositions du Code de procédure pénale, les délais de paiement et de contestation ne peuvent courir qu'à compter d'une notification régulière de l'avis initial.

La jurisprudence constante de la Cour de cassation rappelle que, en cas de contestation, il appartient à l'administration d'établir que l'avis de contravention a été régulièrement notifié à l'intéressé, et que la simple affirmation de l'envoi ne saurait suffire (notamment Cass. crim., 13 novembre 2008, n°08-83.465 ; Cass. crim., 6 novembre 2013, n°12-87.490).

En l'absence de preuve objective permettant d'établir que l'avis de contravention initial a été porté à ma connaissance, aucun délai n'a pu valablement courir, et la procédure de majoration se trouve dépourvue de base légale.

En conséquence, je vous demande :

- soit de me communiquer la preuve de la notification régulière de l'avis de contravention initial,
- soit, à défaut, de prononcer l'annulation de l'amende forfaitaire majorée litigieuse.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur l'Officier du ministère public, l'expression de mes salutations distinguées.

Signature